

Interne



Catégorie(s) professionnelle(s):

Les internes sont les étudiants du 3ème cycle des études de médecine et du 3ème cycle d'étude longue odontologie et pharmacie. Catégorie socioprofessionnelle détaillée 34 : Professeur, professions scientifiques (selon la nomenclature de l'INSEE) : « profession 344c ». Ne sont pas des fonctionnaires. Afin de démontrer qu'ils remplissent les conditions d'aptitudes physiques et mentales pour l'exercice hospitalier, un médecin hospitalier doit lui délivrer un certificat. Justificatif des vaccins.

Condition(s) diplômante(s):

- PASS (1ère année) : concours.
- ECN (Épreuves Classantes Nationales) en 6ème année.
- Internat : durée qui varie selon la spécialité.

Actualité(s) juridique(s):

- Revalorisation des salaires : multiplié par 2 pour les DFASM 1, +70 euros pour les DFASM 2, +100 euros pour les DFASM 3. A cela s'ajoute la création d'une indemnité d'hébergement de 150 euros brut pour les stages ambulatoires en zone sous-dense. Actualisation : revalorisation effective depuis le 1er novembre 2020.
- Intégrer dans la formation obligatoire au management, au titre des problématiques plus spécifiquement rencontrées par les étudiants en santé et les internes, les responsables de terrains de stages et les tuteurs, en complément des actions coordonnées par le Centre national d'appui (CNA) et d'une prise en compte dans le cadre des commissions d'agrément des terrains de stage. Mieux intégrer les internes et étudiants dans les politiques de qualité de vie au travail.

Cadre(s) juridique(s) :

Agent public non titulaire en formation rattaché à un centre hospitalier universitaire (R 6153-10 à R6153-40 CSP).

Contrat de Droit Public.

Témoignage(s):

« Certes les conclusions Ségur nous ont apporté une revalorisation salariale mais celle-ci est toujours calculée en brut et non en net, donc au final, cela reste toujours dérisoire alors que l'on peut parfois travailler jusqu'à 60h par semaine. Les internes ne sont pas supposés être indispensables au fonctionnement de notre hôpital de rattachement. Or, on l'a vu pendant la crise sanitaire, et on le voit toujours, les services ne tiendraient pas du tout sans nous. Le droit pourrait donc nous apporter une meilleure reconnaissance, une meilleure sécurité pour réaliser notre formation car il ne faut pas l'oublier nous sommes des étudiants en apprentissage avant d'être de la main d'œuvre pas chère ».

